

Commune de CHAON
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUIN 2011

Le six juin deux mille onze, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Étaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Mme Pascal CAPELLE, Mme GAUTIER Thérèse, MM Gérard TISON, Charles de LA MESSELIÈRE, Jean-Marc BERARD, Mme Nathalie BESCHON

Absent : néant

Convocation : le 31 mai 2011

Madame Thérèse GAUTIER a été élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2011.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal de la commune de CHAON (Loir-et-Cher) réunie le 06 juin 2011, a adopté à l'unanimité, la délibération suivante :

- ✓ Considérant que les 7 communautés de communes (Cher Sologne ; Cœur de Sologne ; Pays de Chambord ; Sologne des Etangs ; Sologne des Rivières ; Val de Cher – Saint-Aignan ; Romorantinais et Monestois), regroupant chacune au moins 5 000 habitants, respectent ainsi l'objectif démographique imposé par la loi pour le schéma départemental de coopération intercommunale ;
- ✓ Considérant que sur chacun des territoires de ces communautés de communes, il n'existe ni enclave ni discontinuité territoriales,
- ✓ Considérant que les communautés de communes citées ci-dessus souhaitent chacune trouver leur équilibre financier et atteindre un régime optimal en terme de fonctionnement dans la mise en œuvre de leurs compétences,
- ✓ Considérant qu'il faut laisser le temps à chaque communauté de communes de mener les analyses financières nécessaires et de mesurer les conséquences d'un changement de périmètre,
- ✓ Considérant que les problématiques sont différentes d'un territoire à l'autre du département de Loir-et-Cher,

Pour ces motifs, le conseil municipal de la commune de CHAON (Loir-et-Cher)

- ✓ demande à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes de Cœur de Sologne comme celui des 6 autres communautés de communes, à l'exception de celle du Romorantinais et du Monestois qui accueillera, à sa demande, Loreux et celle du Val de Cher - Saint-Aignan qui accueillera, à sa demande, Saint-Romain-sur-Cher.
- ✓ souligne que ces périmètres n'excluent pas la recherche de coopérations entre communautés de communes dont les formes, la teneur et les financements restent à définir.
- ✓ souhaite que les communautés de communes mettent à profit les années 2012 et 2013 pour prendre des décisions en toute connaissance de cause. »

Bibliothèque – Procès verbal de mise à disposition du bien
Commune de Chaon / Communauté de communes « Cœur de Sologne »

Le Maire rappelle aux membres du conseil le transfert à la Communauté de communes « Cœur de Sologne » de la bibliothèque municipale par délibération en date du 30 novembre 2010.

En outre, il rappelle que La CCCS prend en charge la réfection de toute la toiture de ce bâtiment (16 000.00 €) ainsi que l'achat d'un ordinateur (portable) et d'une imprimante couleur.

La mise à disposition de ce bien doit faire l'objet d'un procès verbal établi par les deux parties. Le maire donne lecture du procès verbal qu'il a reçu de la communauté de communes « Cœur de Sologne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du Procès Verbal à intervenir entre la commune et la CCCS dans le cadre de mise à disposition du bien
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet (signature du PV ...)

La présente délibération, accompagnée du Procès Verbal qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Terrain multisports – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire rappelle la délibération en date du 04 mars dernier, quant à l'approbation du terrain multisports par le conseil municipal. Il rappelle également les divers échanges lors des récentes réunions de travail.

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a sollicité le Cabinet IngéSport à Saran expert en la matière, pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien les travaux dans son ensemble quant à la réalisation de l'espace multisports.

Le forfait de rémunération est comptabilisé dans le prévisionnel des travaux, à savoir 80 000 € (montant auquel les demandes de subventions ont été sollicitées)

Ce devis fera l'objet d'un bon de commande.

Les membres du conseil après avoir délibéré

- ❖ AUTORISENT le Maire à signer le bon de commande.

Rappel du plan de financement :

- Projet estimé à 80 000.00 € HT (entreprise, ingénierie et équipement)

Subventions :

✓ Réserve parlementaire	20 %	16 000.00 €
✓ Contrat Régional Pays Gde Sologne	25 %	20 000.00 €
✓ Aide aux Equipements sportifs	15 %	12 000.00 €
✓ Dotation de Solidarité Rurale	17.50 %	14 000.00 €
✓ Participation communale	22.50 %	18 000.00 €

Location – Logement communal

Le Maire fait part de la demande de location concernant le logement communal situé à l'étage de la Mairie, celui-ci étant libéré depuis le 1^{er} août 2010 par son ancienne locataire.

Mademoiselle Mélanie LAMBERT est prête à l'occuper dès le 1^{er} juillet 2011, le temps de terminer les derniers travaux de réfection.

A titre d'information, le loyer était de 278.27 € (juillet 2010)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ATTRIBUER la location du logement communal à Mademoiselle Mélanie LAMBERT, à compter du 1^{er} juillet 2011 ou un peu plus tôt suivant la disponibilité due aux travaux envisagés, pour un loyer mensuel de **280.00 € par mois** (IRL du 4^{ème} trimestre 2010)

Le renouvellement s'effectuera d'année en année par tacite reconduction – Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés. (Logement remis en état). Une attestation d'assurance devra être fournie par l'intéressée.

A titre d'information également, Mademoiselle Mélanie LAMBERT est employée par la municipalité au sein de la Maison du Braconnage.

Association Syndicale Libre « Chemin de la Châtaigneraie »

Le Maire rappelle les délibérations en dates du 20 février 2009 et 02 mai 2009 concernant le renforcement du chemin communal de l'Hermitage (n° 17) afin de recevoir le passage de camions de bois et d'engins lourds quant à l'activité de production de plaquettes de bois pour chaufferies modernes. Cette activité devrait créer des emplois à des ouvriers habitant la commune.

Par délibération en date du 30 juillet 2010, une association Syndicale libre dite « ASL des Châtaigniers » a été créée entre la commune représentée par son maire et Madame Anne de la Messelière afin de bénéficier de fonds européens. Un devis a été également retenu (Entreprise FRIQUET) le montant devra être réactualisé.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour le choix de l'entreprise – Entreprise FRIQUET retenue lors de la création de l'ASL et un 2^{ème} devis de l'entreprise CASSIER, demandée par M. de la MESSELIERE suite à l'augmentation du premier devis de M. FRIQUET - ainsi que le versement des fonds à l'ALS des Châtaigniers pour la part communale.

Après étude des devis, celui de l'entreprise FRIQUET représente un montant de 27 434.33 €, et celui de l'entreprise CASSIER est de 21 514.37 € soit une différence de 5 919.56 € TTC. Après analyse il s'avère que la qualité des matériaux est supérieure avec une réfection complète du chemin pour l'entreprise FRIQUET. L'entreprise CASSIER bien moins chère ne donne pas la même qualité.

Il faut noter également que la demande de subventions auprès du FEADER a été sollicitée d'après le devis de l'entreprise FRIQUET qui à l'époque était le seul recevable.

Monsieur Charles de la Messelière ne souhaite pas prendre part au débat, étant partie prenante dans cette affaire, il quitte la salle. Il est néanmoins rappelé pour de plus amples informations et quittera de nouveau l'assemblée pour le vote.

Les membres du conseil ne semblent pas suivre la demande du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal expriment le vote suivant ;

2 voix - POUR la poursuite du dossier en privilégiant une entreprise de la commune
(M. Bernard Vannier et Mme Thérèse GAUTIER)

8 voix - ABSTENTIONS

Situation inéquitable par rapport à d'autres chemins qui nécessitent des travaux.

Création d'un précédent au profit d'un particulier et risques d'une situation de conflit d'intérêt : le bénéficiaire principal de l'opération étant conseiller municipal. Ce qui pose problème aux membres du conseil

Apparemment, le projet semble être abandonné.

Refuge animalier de Sologne – Convention

Le Maire donne lecture de la convention fourrière de Salbris entre la commune de Chaon et l'Association du refuge animalier de Salbris concernant les nouvelles mesures à appliquer pour l'année 2011.

Il précise que l'aide apportée par la commune pour cette année sera de 243.75 € soit 0.65 € par habitant. Le montant de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il en résulte du dernier recensement réalisé en 1999 (soit 375 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- AUTORISE, le Maire à signer la convention fourrière entre la commune de Chaon et l'Association du refuge animalier de Salbris et à verser l'aide.

La séance est levée à 20h32.